



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

N° Spécial

27 Juillet 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 27 Juillet 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BCBDE N° 2021-220	22.07.2021	Arrêté portant nomination du comptable du groupement d'intérêt public (GIP) Maison départementale des personnes handicapées des Hauts-de-Seine (MDPH92)	3
DCL/BRGE N° 219	22.07.2021	Arrêté portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur Boumedienne ZAOUI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « C.E.F.R » à Nanterre.	4
DCL/BRGE N° 221	26.07.2021	Arrêté portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur Sébastien OSELE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « RUEIL PERMIS – SARL SEFA » à Rueil-Malmaison.	5

Arrêté DCL/BCBDE n°2021-220 du 22 juillet 2021 portant nomination du comptable du groupement d'intérêt public (GIP) Maison départementale des personnes handicapées des Hauts-de-Seine (MDPH92)

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** l'article R. 146-23 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le Décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique et notamment sont article 24 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2006 nommant l'agent comptable du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la convention constitutive du groupement d'intérêt public maison départementale des personnes handicapées des Hauts-de-Seine du 5 janvier 2006 modifiée par avenant du 25 mai 2012 ;
- Vu** l'avis de la Directrice départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine en date du 21/07/2021 ;
- Sur** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Patrick ESCLAUZE, payeur départemental, est nommé agent comptable du groupement d'intérêt public maison départementale des personnes handicapées des Hauts-de-Seine

Article 2 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Mme. la Directrice départementale des finances publiques, et M. le Directeur Général du groupement d'intérêt public de la Maison départementale des personnes handicapées des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et notifié à l'intéressé.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé

Vincent BERTON

Arrêté DCL/BRGE N° 219 du 22 juillet 2021 portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur Boumedienne ZAOUI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « C.E.F.R » à Nanterre.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'arrêté DRE/BR n°127 du 17 juin 2016 autorisant monsieur Boumedienne ZAOUI à exploiter, sous le n° d'agrément E 16 092 0011 0, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **C.E.F.R** », situé au 56 boulevard du Couchant - 92000 Nanterre ;
- Considérant** que Monsieur Boumedienne ZAOUI a fourni tous les documents nécessaires au renouvellement de son autorisation d'exploiter ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Boumedienne ZAOUI est autorisé à continuer d'exploiter sous le n° E 16 092 0011 0 un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **C.E.F.R** » à Nanterre situé au 56, boulevard du Couchant à 92000 Nanterre ;

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 22 juillet 2021.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1/AM-quadri léger ----- A2 -----

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, toute modification des moyens (véhicules) ou du personnel enseignant, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ou de mise à jour de son dossier.

ARTICLE 7 : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché, Adjoint au Chef de Bureau

Signé

Pierre-Antoine SAMSON

Arrêté DCL/BRGE N° 221 du 26 juillet 2021 portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur Sébastien OSELE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « RUEIL PERMIS – SARL SEFA » à Rueil-Malmaison.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
 - Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
 - Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
 - Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
 - Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
 - Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant a la catégorie AM du permis de conduire ;
 - Vu** L'arrêté DRE/BR n°216 du 21 juillet 2016 portant renouvellement de l'agrément autorisant monsieur Sébastien OSELE à exploiter, sous le n° d'agrément E 15 092 0024 0, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « **RUEIL PERMIS – SARL SEFA** » situé au 2, bis Allée Aristide Maillot à Rueil-Malmaison ;
- Considérant** que Monsieur Sébastien OSELE a fourni tous les documents nécessaires au renouvellement de son autorisation d'exploiter ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Monsieur Sébastien OSELE est autorisé à continuer d'exploiter sous le n° E 15 092 0024 0, un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **RUEIL PERMIS – SARL SEFA** » situé au 2, bis Allée Aristide Maillol à Rueil-Malmaison ;

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 23 juillet 2021.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1/AM-quadri léger

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, toute modification des moyens (véhicules) ou du personnel enseignant, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ou de mise à jour de son dossier .

ARTICLE 7 : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché, Adjoint au Chef de Bureau

Signé

Pierre-Antoine SAMSON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>